

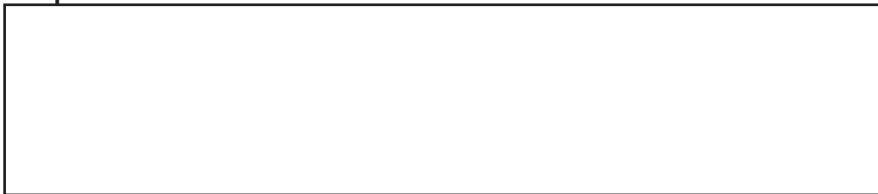
# PROCÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉGIE



Me Luc Harvey, président de la Régie du logement, sera jugé par les locataires pour son inaction à régler le problème des délais d'audition qui excèdent actuellement la durée d'un bail.

## MERCREDI 21 AVRIL

Départ au



Rassemblement au **1425, René-Lévesque O.** à **11H**  
Métro Guy-Concordia



UNE ACTION ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT  
DES COMITÉS LOGEMENT ET ASSOCIATIONS DE  
LOCATAIRES DU QUÉBEC. INFOS: 514-521-7114

[WWW.RCLALQ.QC.CA](http://WWW.RCLALQ.QC.CA)

# PROCÈS DU PRÉSIDENT DE LA RÉGIE



Me Luc Harvey, président de la Régie du logement, sera jugé par les locataires pour son inaction à régler le problème des délais d'audition qui excèdent actuellement la durée d'un bail.

## MERCREDI 21 AVRIL

Départ au



Rassemblement au **1425, René-Lévesque O.** à **11H**  
Métro Guy-Concordia



UNE ACTION ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT  
DES COMITÉS LOGEMENT ET ASSOCIATIONS DE  
LOCATAIRES DU QUÉBEC. INFOS: 514-521-7114

[WWW.RCLALQ.QC.CA](http://WWW.RCLALQ.QC.CA)

## DÉLAIS À LA RÉGIE DU LOGEMENT:

Le président de la Régie du logement est mis en accusation pour non respect des ses obligations d'entendre toutes les causes dans un délai raisonnable.

### CHEFS D'ACCUSATION:

- **Ne pas entendre les locataires dans un délai de trois mois** (le délai moyen pour obtenir une audience est de seize mois, causes civiles générales).
- **Ne pas entendre les causes urgentes**, celles qui menacent la santé et la sécurité des locataires dans un délai de 72 heures.
- **Privilégier les propriétaires** en entendant les causes en non-paiement dans un délai de 6 semaines.
- **Prioriser le profit** plutôt que le droit au logement (l'argent avant la vermine, la moisissure et l'état du logement).

## VENEZ ASSISTER EN GRAND NOMBRE AU PROCÈS POPULAIRE!

**Audience** : 21 avril 2010 à 11h

**Endroit** : Régie du logement, 1425 René-Lévesque Ouest, métro Guy Concordia

**La décision sera rendue sur place sans délai.**



UNE ACTION ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT  
DES COMITÉS LOGEMENT ET ASSOCIATIONS DE  
LOCATAIRES DU QUÉBEC. INFOS: 514-521-7114

**WWW.RCLALQ.QC.CA**

## DÉLAIS À LA RÉGIE DU LOGEMENT:

Le président de la Régie du logement est mis en accusation pour non respect des ses obligations d'entendre toutes les causes dans un délai raisonnable.

### CHEFS D'ACCUSATION:

- **Ne pas entendre les locataires dans un délai de trois mois** (le délai moyen pour obtenir une audience est de seize mois, causes civiles générales).
- **Ne pas entendre les causes urgentes**, celles qui menacent la santé et la sécurité des locataires dans un délai de 72 heures.
- **Privilégier les propriétaires** en entendant les causes en non-paiement dans un délai de 6 semaines.
- **Prioriser le profit** plutôt que le droit au logement (l'argent avant la vermine, la moisissure et l'état du logement).

## VENEZ ASSISTER EN GRAND NOMBRE AU PROCÈS POPULAIRE!

**Audience** : 21 avril 2010 à 11h

**Endroit** : Régie du logement, 1425 René-Lévesque Ouest, métro Guy Concordia

**La décision sera rendue sur place sans délai.**



UNE ACTION ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT  
DES COMITÉS LOGEMENT ET ASSOCIATIONS DE  
LOCATAIRES DU QUÉBEC. INFOS: 514-521-7114

**WWW.RCLALQ.QC.CA**